

Copie certifiée conforme à l'original.
ML

920 9383

S.A.A.B.
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège Social : 111, rue Cardinet
75017 PARIS
RCS Paris B 418 009 726

Commissaire aux comptes
I
R
- 01 20 217
ML

**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2006**

L'an deux mille six, le 15 juin à 18 heures, les associés de la Société d'Audit Arnould Bacot (S.A.A.B) se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation de la présidence.

Les associés et le commissaire aux comptes ont été convoqués verbalement par le Président, comme prévu dans les statuts.

Monsieur Arnould Bacot, Président de la société, et Monsieur Jean-Claude Lallau qui détiennent à eux deux la totalité des 859 actions composant le capital social, sont présents. Le commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent excusé.

Après avoir fait signer la feuille de présence, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- L'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2005,
- Le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2005,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10, al. 1 et 2 du code de commerce,
- Constatation de la démission d'un commissaire aux comptes et remplacements
- Questions diverses.

Le Président donne alors lecture de son rapport de gestion puis ouvre la discussion. Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes est ensuite donnée.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ML

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société et pris connaissance du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve ces derniers tels qu'ils lui ont été présentés. En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour ledit exercice.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 font apparaître un bénéfice de 68 811,43 euros décide l'affectation suivante :

- Report à nouveau 17 271,43 euros
- dividendes 51 540,00 euros soit 60 euros net pour chacune des 859 actions

Le solde au « Report à Nouveau » passera ainsi de 47 724,08 euros à 64 995,51 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'assemblée prend acte des sommes distribuées, à titre de dividende par action, au titre des 3 précédents exercices :

Exercice clos au	Dividende net	Dividende brut	Avoir Fiscal
31/08/02		0	0
31/12/03		72	24
31/12/04	20		

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10, al. 1 et 2 du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, ayant pris note de la démission de Jean de Gaulle, commissaire aux comptes titulaire, prend acte de ce que Madame Nathalie Catimel devient commissaire aux comptes titulaire et désigne la s.a Secap 25, rue Charles Fourier 75013 Paris comme nouveau commissaire aux comptes suppléant jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes de 2007

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal a été dressé qui, après lecture, a été signé par les associés.

Arnould Bacot



Jean-Claude Lallau

